

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY  
**ARRETE DU MAIRE n° 231/2026**

**Portant installation de la fête foraine de septembre**

**Le Maire de Marly,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**VU** le Code Pénal,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'installation de la fête foraine organisée en septembre 2026 sur le parking Jules Ferry à Marly, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité et de police destinées à assurer la sécurité publique,

**A partir du lundi 14 septembre 2026 et jusqu'au mardi 29 septembre 2026 à midi**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement habituel des poids lourds munis d'un badge est interdit durant le temps de la manifestation, sur la partie en bitume du parking Jules Ferry à Marly.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules hors camions, appartenant aux forains, est autorisé sur la partie en bitume du parking Jules Ferry à Marly, à partir du lundi 14 septembre 2026 et jusqu'au mardi 29 septembre 2026 inclus, à 12h00.

**Article 3 :** La circulation des deux roues est interdite dans l'enceinte de la fête foraine.

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la Ville, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des services techniques et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation, est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Cabinet du Maire,
- Police municipale,
- Affichage, archivage

A Marly, le 06 août 2026  
Pour le Maire  
Le 2<sup>nd</sup> Adjoint délégué à l'urbanisme,  
aux travaux et à la circulation



Michel LISSMANN